

ARRETE N° 2025/096

Portant délégation de signature permanente du Musée du Louvre-Lens

Fleur Morfoisse, Directrice de la conservation, des expositions et des éditions

La Directrice de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du « Musée du Louvre - Lens »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la délibération n°2023-226 sur la nomination d'Annabelle TENEZE en qualité de Directrice du « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

Vu l'arrêté n°2025-090 en date du 15 octobre 2025 portant nomination par voie de détachement de Madame Fleur Morfoisse, conservatrice en chef du patrimoine,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration de l'établissement et la continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice,

Considérant que la Directrice de la conservation, des expositions et des éditions est chargée de la gestion des expositions du musée et qu'il convient, à ce titre, de lui accorder une délégation de signature relative à ses attributions,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fleur MORFOISSE, Directrice de la conservation, des expositions et des éditions du Musée du Louvre-Lens, à l'effet de signer, au nom de la Directrice et pour son compte, les documents nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement, relatifs aux demandes de prêts d'œuvres auprès du Musée du Louvre-Lens.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, la Directrice de la conservation, des expositions et des éditions est habilitée à signer :

La Directrice :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le
Signature

- Les demandes et formulaires de prêt,
- Les contrats et conventions de prêt d'œuvres ;
- Les fiches de conditions de prêt d'œuvres ;
- Les obligations de l'emprunteur.

Article 3 : La présente délégation ne s'étend pas aux autres actes, décisions, correspondances et documents nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation n'est pas subdélégable et est valable jusqu'à révocation expresse ou jusqu'à la cessation des fonctions de l'un ou l'autre des intéressés.

Article 5 : Madame Annabelle TENEZE, Directrice du Musée du Louvre-Lens, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Lens, le 17/10/2025

Annabelle Ténèze,

Directrice du Musée du Louvre-Lens

La Directrice :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le

20. 10. 25

Signature